ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pneumatiques

Question écrite n° 96071

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la généralisation du contrôle de la pression des pneumatiques des véhicules de tourisme. Un sous-gonflage important peut entraîner un éclatement du pneu lié à un échauffement. Nombre d'accidents automobiles graves - parfois mortels - seraient susceptibles d'être évités si les automobilistes réajustaient la pression au moins une fois par mois. D'autre part, le sous-gonflage a un effet direct sur la pollution. Il favorise une surconsommation de carburant et produit donc davantage d'émissions polluantes. Face à ce constat, il est anormal que de nombreuses stations-service ne disposent plus de manomètres permettant aux conducteurs de vérifier et de corriger la pression de leurs pneumatiques. Ne conviendrait-il pas de rendre obligatoire ce type d'appareil dans tous les points commerciaux vendant du carburant ? Parallèlement, il s'avérerait souhaitable que le ministère des transports engage une campagne de sensibilisation de l'opinion publique sur ce sujet. Il le remercie de sa réponse.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer est attirée, à juste titre, sur l'importance d'une bonne pression de gonflage des pneus pour la sécurité routière, et sur la nécessité pour les usagers de disposer de bornes de gonflage en nombre satisfaisant. Les stations-service étaient, traditionnellement, le lieu privilégié où les usagers trouvaient des bornes de gonflage. Les conditions de distribution des carburants ont profondément évolué au détriment des stations-service traditionnelles, et il ne semble pas juridiquement possible d'imposer à un distributeur de carburant des contraintes de service qui ne sont pas liées à la fourniture de carburant. La question du gonflage de pneus relève d'une approche globale, impliquant tous les acteurs professionnels de l'automobile et du transport. Une étude en ce sens a été menée au sein de l'Union routière de France, et le rapport correspondant a été publié à la fin de l'année 2004. À l'occasion d'une réunion de presse sur le gonflage des pneus organisée le 11 mai 2005 par le délégué interministériel à la sécurité routière, en liaison avec l'Union routière de France, le président de cette organisation a déclaré qu'il y avait eu des contacts favorables avec les différents distributeurs de carburant, y compris les grandes surfaces, pour développer l'implantation de stations de gonflage. Un nouveau point sera opéré par la délégation interministérielle auprès des professionnels.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Abrioux
Circonscription : Seine-Saint-Denis (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96071
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5819
Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7664